

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD79

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 10

Après le mot :

« échangés »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« par ces personnes ou sociétés entre elles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : les sociétés d'économie mixtes, comme les personnes publiques doivent pouvoir être attributaires des immeubles du domaine privé.